

# Avancement de grade – cat. A Cadre d’emplois des puéricultrices territoriales (décret 2014)



MAJ 25/04/2024

## Références juridiques :

- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des puéricultrices territoriales

## Avancement au grade de puéricultrice hors classe

### Conditions de création du grade

Selon le taux fixé par l’assemblée délibérante, après avis du comité social territorial

### Conditions d’avancement de grade

#### Par la voie du choix, les puéricultrices :

- Ayant au moins **1 an et 6 mois** d’ancienneté dans **4<sup>ème</sup> échelon** du grade de puéricultrice
- **ET** justifiant d’au moins **10 ans de services effectifs** dans un cadre d’emplois ou corps d’infirmier de catégorie A ou dans un corps militaire infirmier équivalent